

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2017 N°2017/05

**Présents** : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude,

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, MARSAC Alain, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas

**Absents** : Mme FAMIN Isabelle, GRANIER Dominique, M. NOVAU Frédéric, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, M. LIVIGNI Gérard, M. GUILLEMET Olivier, Mme DESROUSSEAUX Anne

**Secrétaire de séance** : M. MARIUZZO Bernard

## **N°2017/21 DELEGATIONS AU MAIRE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-17**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**, par 11 voix pour et 1 abstention (Thomas UNFER) :

### Article 1 : Délégations

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

### Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et/ou conseillers municipaux de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **N°2017/22 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la tondeuse utilisée actuellement par les services techniques a été achetée en 2010, pour 18 830 €.

Les coûts d'entretien de la machine étant de plus en plus élevés, il est proposé de la remplacer par un modèle plus récent et plus performant.

La société « DEDIEU MOTOCULTURE » basée à Muret, nous propose une tondeuse à 25 470.37 € HT soit 30 564.44 € TTC.

Le Maire suggère pour ce faire l'aide du conseil départemental.

De plus, des économies importantes seront réalisées sur le Budget de fonctionnement du fait de coûts de réparations moindres. La machine sera donc rapidement amortie.

Après avoir délibéré, par 12 voix, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition de la tondeuse proposée.

- **ACCÉPTE** l'enveloppe prévisionnelle, de 25 470€ HT soit 30 564.44 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel HT	25 470.37 €	Conseil Départemental <i>20 % du HT</i>	5 094.07 €
TVA 20%	5 094.07 €	Participation communale	25 470.37 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 564.44 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 564.44 €</b>

### **N°2017/23 ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DU PORT**

Pour pouvoir réaliser les travaux de sécurisation des berges, la Mairie a besoin d'acquérir un bout de la parcelle privée AN000047, en bord de Garonne (il s'agit de la zone hachurée sur le schéma ci-après)



Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, au prix fixé par les domaines, à savoir 2800 €HT.

La Mairie prendra en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition.

T UNFER : qui sont les propriétaires de ces parcelles ?

JM BERGIA : les 2 enfants de M. ANGELI, qui réside actuellement dans la maison située sur le terrain.

T UNFER : les parcelles pourraient être cédées à titre gratuit étant donné que c'est dans l'intérêt des propriétaires de faire les travaux de sécurisation.

JM BERGIA : c'est pour sécuriser la procédure qu'on part sur une acquisition simple.

T UNFER : a-t-on proposé l'acquisition à titre gratuit ?

JM BERGIA : j'ai proposé directement au propriétaire l'achat de son terrain. J'en ai pris la décision ; celle-ci m'appartient elle est de ma responsabilité. Celui qui est en ligne de mire c'est moi. Je veux bien qu'on mette en cause une décision qui n'est pas la bonne mais il faut alors mettre les mains dans le cambouis.

T UNFER : si tu me mandates j'irai voir la personne pour l'acquisition.

JM BERGIA : je vois toujours les mêmes conseillers porter les dossiers. La porte est ouverte pour tous.

T UNFER : cela ne me dérange pas que la commune procède à cette acquisition ; je note simplement que l'on n'est pas à 2800 € près.

B MARIUZZO : non Thomas, c'est un dossier litigieux et brûlant donc c'est important d'y consacrer un budget certain.

A MARSAC : si la gratuité avait dû être proposée, elle aurait dû l'être au départ de la procédure. Là c'est trop tard... Je comprends ton raisonnement Thomas mais la propriété privée se monnaie.

J BEAUVILLE : Lorsque l'on parle de 2800 € HT, c'est en fait la même chose que le TTC n'est-ce pas ? Je trouve l'estimation des domaines largement surévaluée.

JM BERGIA : Oui il n'y a pas de charge sur ce montant. Et je partage ton avis Jacques, l'estimation semble élevée. Toutefois elle est fiable puisque France domaines est une entité spécialisée dans ce genre d'estimations. Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai souhaité sécuriser au maximum la procédure ; celle-ci doit être sûre et rapide. On ne peut pas revenir en arrière. Lui n'a rien demandé. Il ne reviendra pas en arrière.

T UNFER : je suis prêt à mettre ce prix. On peut indiquer que c'est un montant plafond et si c'est moins.

B PENNEROUX : on ne peut pas demander à France Domaines pour ré estimer le prix ?

JM BERGIA : je ne peux pas leur demander de revoir leur évaluation. Mais je pourrais ne pas suivre leur avis. Comme je ne suis pas expert je préfère suivre leur avis, surtout étant donné le caractère particulièrement sensible du dossier.

T UNFER : On a un problème majeur qui concerne tout le monde. Je ne comprends pas que la personne n'ait pas cédé gratuitement le terrain en question.

T UNFER : je souhaite qu'on fasse un courrier au propriétaire pour au moins lui proposer à titre gratuit.

JM BERGIA : on ne le fera pas. C'est trop tard.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre (T UNFER), le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition du terrain ci-dessus représenté, situé sur la parcelle AN000047.
- **ACCEPTTE** le montant de l'acquisition, de 2800 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires pour formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition de la voirie et des réseaux.

### **N°2017/24 REGIE FETE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES BOISSONS ET REPAS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FAITES DU JEU »**

Le Maire rappelle la délibération n°2008/23, instituant une régie de Recettes pour, dans le cadre des fêtes municipales, percevoir les produits des prestations repas, des emplacements vide-grenier et des emplacements forains,

Ce samedi 20 mai 2017, la manifestation « faites du jeu » est organisée par le conseil municipal des jeunes et l'espace ludique municipal.

A cette occasion, des sandwiches, boissons et barquettes de frites seront vendus.

Les tarifs suivants sont donc soumis à l'avis de l'assemblée délibérante :

- Bouteille d'eau (33 cl) : 1€
- Boissons en cannette (33 cl) : 2€
- Verre de vin (12.5 cl) : 1€
- Sandwich : 3€
- Barquette de frites : 2€
- Café : 1€

MC ROUILHET : pas de fond de caisse possible car pas prévu dans l'acte constitutif.

Les 4 sous vont prêter la caisse enregistreuse.

Ps : accord de subvention des foyers ruraux de 700 € aux 4 sous pour jeux gonflables

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs de vente de boissons et de repas proposés par le Maire.

### **N°2017/25 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Le Maire rappelle que par délibération n°2017/06 du 15/03/2017, le conseil municipal lui avait accordé la protection fonctionnelle dans de la mise en cause de la commune devant le tribunal de grande instance, s'agissant de la sécurisation des berges de Garonne (N° de dossier JICABJI316000016).

Dans le cadre de cette comparution, la Mairie a été mise en examen pour les faits de « *violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, en l'espèce en n'ayant pas effectué les travaux nécessaires pour réhabiliter les berges et protéger la voirie du chemin du Port, exposé autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente* » de la période de janvier 2011 à aujourd'hui.

Par conséquent, il est nécessaire d'étendre la protection fonctionnelle pour la période de janvier 2011 à mars 2014, le Maire étant le représentant de la collectivité territoriale devant la justice, dans le cadre de cette affaire.

J BEAUVILLE : tu n'étais pas obligé de représenter la commune dans cette affaire ?

JM BERGIA : un conseiller municipal de l'assemblée actuelle aurait pu être désigné pour ce faire en séance. L'un des membres du conseil municipal s'était proposé et je l'en remercie mais c'était trop tard car je m'étais engagé en amont devant la juge.

T UNFER : c'est tout à ton honneur de défendre les intérêts de la commune et c'est bien qu'un conseiller municipal se soit proposé mais ça ne peut pas être collégial ?

JM BERGIA : ça peut être décidé en conseil municipal mais une seule personne peut être désignée.

T UNFER : ça m'embête pour ton avenir politique.

JM BERGIA : ça m'embête effectivement du point de vue politique mais surtout d'un point de vue personnel car je suis fonctionnaire et cela peut me nuire étant donné que j'ai un casier.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, pour la période de janvier 2011 à aujourd'hui.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- **FIXE** le plafond de prise en charge à 10 000 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **EXTENSION REfectoire**

T UNFER : L'extension du réfectoire va de facto supprimer le terrain de foot. Que va devenir le terrain de foot ?

MC ROUILHET : on le déplacera certainement sur le terrain derrière le préfabriqué.

### **CHAMPS DE BRUNOTTE**

JM BERGIA : un certain nombre de parcelles du lieu-dit « champs de brunotte » ont été préemptées par la SAFER. 4 agriculteurs, 1 société de chasse et la commune se sont portés acquéreurs. Il y avait un espace boisé sur ces parcelles, qui permettait une continuité écologique. La vente du terrain a in fine été attribuée à un agriculteur, à qui la SAFER a demandé de procéder au défrichage sous 6 mois. C'est désormais chose faite et les champs ont remplacé la zone verte.

J BEAUVILLE : il s'agit là d'une vraie question pour le prochain député. On est pile dans la période de nidification et il est interdit pour les agriculteurs de broyer une jachère.

T UNFER : il avait connaissance du PLU et il l'a fait en bon droit ? A mon avis on peut porter plainte. Y aura-t-il une action de la municipalité ou pas ?

JM BERGIA : Nous devons d'abord nous assurer d'avoir tous les éléments juridiques de note côté pour ce faire. Nous allons poser la question au service juridique de l'Agence technique départementale et au bureau d'étude chargé de la réalisation du PLU, que nous rencontrons ce jeudi.

### **ACCES GARONNE VEHICULES MOTORISES**

J BEAUVILLE : il faut que les gens qui vont pêcher à la Garonne derrière le terrain du Verger roulent au pas. Il faudrait interdire l'accès en voiture. Il faudrait installer un panneau avec un message pédagogique.

JM BERGIA : tu as raison, nous allons nous en occuper.

**FIN DE SEANCE : 21h30**

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL